

**PORTANT TARIFICATION DES INTERVENTIONS PSYCHOLOGUE DANS LE CADRE DES FORMATIONS :**

- PUFADSA (PLATEFORME UNIVERSITAIRE DE FORMATION A DISTANCE AU SPECTRE DE L'AUTISME)
- DU « AUSTISME ET FONCTIONNEMENTS PARTICULIERS »
- DU INTERNATIONAL « AUTISME ET ANALYSE APPLIQUEE DU COMPORTEMENT »

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Dans le cadre des formations de la PUFADSA (Plateforme Universitaire de Formation A Distance au Spectre de l'Autisme), du DU « Autisme et fonctionnements particuliers » et du DU International « Autisme et analyse appliquée du comportement », il est possible de solliciter l'intervention d'un.e psychologue (accompagnement, guidance parentale, supervision...). Dans ce cas, le tarif facturé à l'organisme est de 355€ pour une séance de 2h. Ce tarif est applicable à compter du 23/02/2026.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le Président de l'Université Clermont Auvergne  
Mathias BERNARD

 

Le 13 février 2026

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*